

# Règlement du 10 KM et du Semi-marathon de TOURNEFEUILLE

## Article 1 – Organisation

**ATHLE 632** organise le 10 km et le Semi-marathon de TOURNEFEUILLE le **dimanche 2 octobre 2011**. Ces épreuves sont qualificatives pour les championnats de France de 10 Km et de semi-marathon.

## Article 2 - Parcours - Eco Course

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Courses sur route Hors Stade (CHS) les distances de 10 km et de 21,100 km ont été mesurées par un officiel de CHS d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Le départ commun aux 2 épreuves sera donné sur la départementale 632 entre les ronds-points du Carrefour Market et de la station essence Kaï.

Le parcours principalement plat comporte une boucle pour le 10 km et 2 boucles pour le semi-marathon dans la base de loisirs de La Ramée.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet [www.athle-632.com](http://www.athle-632.com)

L'arrivée a lieu sur le parking du collège Labitrie.

Des postes de ravitaillement sont prévus aux 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> km ainsi qu'à l'arrivée.

**ATHLÉ 632** fait le maximum pour que la course préserve au mieux l'environnement en fournissant des points de collecte au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

## Article 3 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A. nés en :

- 1993 ou avant pour le Semi-marathon
- 1995 ou avant pour le 10 Km

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une **licence Athlé Compétition, une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass'Running** délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (licences en cours de validité pour la saison 2011/2012).  
Le numéro de la licence ou du Pass'Running devra figurer sur le bulletin d'inscription et la photocopie de cette licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon** pour la saison 2011/2012 en cours.  
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP**. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître sur la carte Licence (licences en cours de validité pour la saison 2011/2012)  
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.

- Une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL** pour la saison 2011/2012 en cours dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.  
La photocopie de la licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive devront être joints au bulletin d'inscription.
- Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

#### **Article 4 - Inscriptions**

Les inscriptions peuvent :

- **avant le 29/09/2011** dernier délai:
  - o parvenir par courrier à ATHLÉ 632 -7 bis imp la Canebière 31880 La Salvetat St-Gilles
  - o parvenir par Internet sur [www.athle-632.com](http://www.athle-632.com) ; elles seront validées dès réception du dossier complet,
  - o être déposées à l'accueil de la Mairie de Tournefeuille sous enveloppe aux heures d'ouverture.
  - o être réalisées avec paiement en ligne sur le site [www.topchrono.biz](http://www.topchrono.biz)
- **le samedi 1er octobre 2011**, être déposées de 10h00 à 17h00 au local ATHLÉ 632 au stade du collège Labitrie à Tournefeuille.
- **le matin de la course** s'effectuer de 8H00 à 9H15 dernier délai avec majoration de 3 € au gymnase Labitrie à Tournefeuille.

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment complété ;
- Soit le certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à l'article ci-avant ;
- Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2011/2012) conformément à l'article ci-avant;
- Le paiement des droits d'engagement ;
  - o Soit par chèque à l'ordre de « ATHLE 632 » ;
  - o Soit en liquide à un membre de l'organisation

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription au 10 Km ou au Semi-marathon de TOURNEFEUILLE tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant.

Il sera remis aux **1300 premiers inscrits** pour l'ensemble des 2 courses :

- Un **tee-shirt technique respirant**

#### **Article 5 – Tarifs**

Semi-marathon : **12 €**

10 Km : **9 €**

Une majoration de **3 €** est appliquée pour l'inscription le matin de la course.

## **Article 6 – Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

## **Article 7 - Retrait des dossards**

Les dossards devront être retirés :

- **De préférence le samedi 1er octobre 2011 de 10h00 à 17h00** au local ATHLÉ 632 au stade du collège Labitrie à Tournefeuille
- Ou le matin de la course de **8h00 à 9h15 dernier délai** au gymnase Labitrie à Tournefeuille. **Plus aucun dossard ne sera remis après l'heure limite de 9h15.**

## **Article 8 - Services de Santé et sécurité routière**

Le service médical assuré par L'Association Des Secouristes de La Poste et les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

A l'arrivée des kinésithérapeutes et podologues pourront assurer des soins aux coureurs en fonction de leurs disponibilités.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale.

## **Article 9 – Temps**

Les participants disposeront de 2h00 maximum pour le 10 Km et de 2H 30 maximum pour le semi-marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin course, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Les coureurs du semi-marathon qui se présenteront au point de séparation des 2 courses situé au Km 8.5 plus de 60 minutes après le départ de la course seront mis hors course soit :

- En terminant celle du 10Km et ils seront classés sur cette distance
- En abandonnant purement et simplement et dans ce cas, le dossard et la puce électronique leur seront retirés.

Dans tous les cas aucune réduction tarifaire ne sera effectuée.

Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique. En absence de la dite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce électronique devra être rendue dans l'aire d'arrivée.

En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les 8 jours suivant l'épreuve.

Dans tous les cas, toute puce non rendue à l'organisateur sera facturée **15 €** et entraînera la disqualification de l'épreuve.

### **Article 10 – Assurances**

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels.

### **Article 11 - Droits à l'image**

Les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent ATHLE 632 ou ses ayants droits à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

### **Article 12 - Circulation parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale.

### **Article 13 – Classements - Récompenses**

Le classement sera effectué par catégories des cadets aux vétérans pour la course du 10 km et des juniors aux vétérans pour le semi-marathon.

Un challenge par équipes récompensera à l'arrivée des courses du 10 km et du semi-marathon la 1ère équipe féminine composée d'au moins 4 femmes et la 1ère équipe masculine composée d'au moins 5 hommes.

L'entreprise ou l'association présentant le plus d'athlètes sur l'ensemble des 2 courses sera également récompensée.

En plus du tee-shirt remis aux 1300 premiers inscrits, un ensemble de lots d'une valeur totale supérieure à 1500 € récompensera les coureurs.

Les premiers athlètes féminins et masculins du 10 km et du semi-marathon recevront un lot de valeur.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Elles seront remises lors des podiums à l'arrivée sur le parking du collège Labitrie. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

### **Article 14 - Acceptation du règlement – Litige**

La participation au 10 Km et au Semi-marathon de Tournefeuille implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.